

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRÊTÉ N° 2016-DDT-1019

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

approuvant la stratégie locale de gestion du
risque d'inondation du territoire à risque
important d'inondation de Châtellerault

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14 à R.566-17 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n°12.255 du Préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 26 novembre 2012, établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté n°15.026 du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 20 février 2015, établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs ;

Vu l'arrêté n°16.087 du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 30 mars 2016, modifiant l'arrêté n°15.026 du 20 février 2015 et étendant le périmètre de la stratégie locale du TRI de Châtellerault à 5 communes supplémentaires ;

Vu l'arrêté n°2015-DDT-34 de la Préfète de la Vienne, en date du 4 février 2015, portant sur l'organisation administrative et établissant la liste des parties prenantes de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Châtellerault ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé le 23 novembre 2015 par le Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;

Vu le projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Châtellerault, présenté par l'EPTB Vienne et validé en comité de pilotage le 4 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 30 juin 2016, sur la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Châtellerauld,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1er – La stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Châtellerauld est approuvée.

Article 2 – La stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Châtellerauld est consultable à la préfecture de la Vienne, dans les sous-préfectures de Châtellerauld et de Montmorillon, à la direction départementale des territoires de la Vienne, à l'établissement public territorial de bassin de la Vienne ainsi que sur les sites internet <http://www.vienne.gouv.fr/> et <http://www.eptb-vienne.fr/>.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vienne et une copie sera notifiée à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie définies par l'arrêté n°2015-DDT-34 du 4 février 2015 susvisé.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Châtellerauld et de Montmorillon, le directeur départemental des territoires de la Vienne, les parties prenantes de la stratégie locale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 22 JUIL. 2016

La Préfète



Marie-Christine DOKHÉLAR